

La politique d'immigration de la nouvelle Afrique du Sud : entre intérêt national et souci du partage des préoccupations continentales

Pierre-Paul DIKA

Doctorant en droit public à l'université de Reims

La réponse à l'immigration -l'entrée et l'établissement temporaire ou définitif dans le pays d'accueil- est le baromètre par lequel il est possible de mesurer et d'analyser la politique étrangère d'un pays, et particulièrement sa politique régionale, voire continentale. Selon en effet Myron WEINER, la question de la migration et des réfugiés n'est plus de la compétence des ministères du Travail et ou de l'Intérieur, mais relève maintenant du domaine de la haute politique étrangère, nécessitant l'attention des chefs d'Etat, des gouvernements et des ministres clés de la Défense, de la Sécurité et des Affaires étrangères¹.

La réaffirmation de la politique africaine de l'Afrique du Sud par le Président MBEKI², mettant l'accent sur les progrès des initiatives prises en Afrique, et la consolidation des programmes qui y sied³, souligne l'intérêt du pays pour le continent noir. Ce recadrage, dans le prisme du NEPAD et de la Renaissance africaine⁴, intervient dans un contexte de reformulation de la politique d'immigration nationale.

¹ M.WEINER,« Security, Stability and International Migration », International Security, vol.17, n°3, 1992/1993, p.91-126.

² Discours à l'occasion de l'ouverture de la deuxième session de la troisième législature démocratique, Le Cap, 11 février 2005, DITABA (Bulletin de l'Ambassade d'Afrique du Sud à Paris) Février 2005, extraits, p. 2-4, <http://www.afriquesud.net>.

³ Développement de sa contribution à la mise en place de l'Union africaine, participation à la Commission pour l'Afrique établie par le Premier ministre Britannique Tony BLAIR en 2004, qui sont autant de dimensions très ambivalentes.

⁴ Le NEPAD est le programme de développement socio-économique de l'Afrique, adopté par les chefs d'Etat de l'Union africaine, dont l'Afrique du Sud a été l'un des artisans. <http://www.nepad.org>. Le discours sud-africain de la Renaissance africaine, aux relents ambigus, officialisé en 1999 par Pretoria, consiste en une réactivation politique, économique et culturelle du continent noir. Sur le NEPAD, se référer en particulier à JR. EYENE MBA., L'Afrique sur le chemin de la croissance et de l'évolution des défis du

La démocratisation de la RSA, sa refondation et sa stabilité politique, en particulier le bon niveau de développement économique en ont fait aujourd'hui, comme par le passé,⁵ l'une des destinations privilégiées de beaucoup de ressortissants des pays du Sud, en particulier ceux du continent africain et des Etats voisins⁶, mais aussi des Etats asiatiques et européens.

Pôle magnétique régional et continental, la RSA est aux prises avec un phénomène difficilement maîtrisable, comme le sont la plupart des pays occidentaux, en particulier les Etats-Unis et les pays de l'Union européenne. Selon une étude de l'Human Research Council et de l'Université de Pretoria, on estimait en 1996, deux ans après la prise du pouvoir par la majorité noire et l'ouverture du pays au reste du monde, qu'il y avait entre 2,4 et 4,1 millions d'étrangers illégaux dans le pays. Plus d'une décennie après, on peut assurément affirmer que le minimum est au moins supérieur à l'estimation de 4 millions, soit au moins 10% de la population sud-africaine considérée comme étrangers illégaux⁷, ce qui atteste de la mutation de la situation migratoire du pays.

Cette étude se propose de prime abord de mettre en lumière la connexion entre la politique d'immigration actuelle et l'histoire du pays, laquelle a d'abord été une terre d'immigration sélective à travers une politique de filtre racial. Il sera ensuite question de

NEPAD, L'Harmattan, Paris, 2003. Voir aussi I.TAYLOR., « La politique sud-africaine et le NEPAD, contradictions et compromis », Politique africaine, n°91, octobre 2003, p.120-131. Sur la Renaissance africaine, voir D. ABDULAI., *African Renaissance Challenge Solutions and the Road Ahead*, Asean Academic Press, London 2001. Se référer aussi à MALEGUPURU.W.MAKGOBA (dir.), *African Renaissance : the New Struggle*, Mafube, Tafelberg, Cape Town, 1999. Enfin, Y. CROUZEL., «La Renaissance sud-africaine, un discours sud-africain ?», Politique Africaine, n°77, mars 2000, p.171-182.

⁵ L'immigration européenne qui a commencé il y a plusieurs siècles l'atteste. Les premiers résidents permanents ont débarqué en 1652 dans la région du Cap. Lire à cet égard M. KLEIN., *Le défi sud-africain : le creuset des controverses*, France Europe Edition, Nice, 2004, p.13-23.

⁶ Les ressortissants des pays frontaliers (notamment du Mozambique et du Zimbabwe) travaillent depuis des décennies dans le pays, en particulier dans les mines d'or. Le pays a rapatrié en 2001 157 000 clandestins en majorité vers ces deux pays. Du fait d'une population qui a augmenté de 10% en dix ans, le gouvernement sud-africain est confronté à un phénomène sans précédent dans l'histoire du pays.

⁷ Chiffres mentionnés par B.M MASETHLA., 2002, Commission Parlementaire de l'intérieur «Présentation du système migratoire sud africain au ministère de l'intérieur », Le Cap, 15 avril, <http://www.queensu.ca/samp/ImmigrationBillcomments/DG150402.htm>, (consulté le 26 octobre 2004). Les chiffres sur l'immigration illégale ont donné lieu à controverses, puisqu'il est impossible de les déterminer avec certitude .Les chiffres officiels donnés par la SAPS (police sud-africaine) en 1995 faisaient état de 5,5 à 8 millions d'étrangers illégaux. La même année, le ministre sud-africain de l'Intérieur, M. BUTHELEZI annonçait le chiffre de 4 millions, contesté par J. CRUSH., « A Bad Neighbour Policy ? Migrant labour and the New South Africa », Southern African Report, vol.12 , n°1, 1996. Se référer aussi à J.CRUSH et V. WILLIAMS.,

montrer les ambivalences de la politique d'immigration post-apartheid, sous-tendue par la prégnance des conditions économiques et sociales nationales. Enfin, il sera mis en lumière le timide revirement gouvernemental par la prise en compte de la mutation de la situation migratoire du pays.

1) Une terre historique d'immigration sélective : la Two Gate Policy

L'histoire de la migration en Afrique australe est considérée comme l'un des domaines ayant fait l'objet de plus de recherches et de publications dans la région⁸. Le caractère multiracial et multiculturel du pays n'est que l'expression de son histoire et de son passé colonial. Jusqu'à la fin de l'apartheid, on assiste à une institutionnalisation de l'immigration sélective comme dans plusieurs pays développés⁹.

Une politique volontariste d'immigration blanche

La spécificité sud-africaine ressort plutôt du mouvement parallèle et simultané de l'implantation de la population indigène essentiellement masculine. En effet, les hommes issus des Bantoustans sud-africains ou des autres pays d'Afrique australe n'avaient pas le droit d'amener avec eux sur leur lieu de travail leurs femmes et enfants¹⁰. Cette mesure a ainsi contribué à servir l'économie politique de l'apartheid¹¹.

« Making up the number. Measuring illegal Immigration to South Africa », SAMP (Southern African Migration Project), Migration Policy Brief ,n°3, 2001.

⁸ J. CRUSH., « Migration Past : An historical overview of Cross-border Movement in Southern Africa », in David.A McDONALD., On Border.Perspectives on International Migration in Southern Africa, Southern African Migration Project and St Martin's Press, 2000, p.12-25.

⁹ En 1901, l'Immigration Restriction Act fonde la politique de l'Australie « blanche » qui ne prendra officiellement fin qu'en 1973. En 1910 le critère racial pour l'entrée au Canada est rendu explicite. En 1921, les premières lois de quotas fondées sur l'origine nationale sont instaurées aux Etats-Unis et en 1924 le Johnson Red Act est adopté afin de préserver la composition raciale de la société américaine. En 1974, la France met officiellement fin à toute immigration non européenne en dehors du regroupement familial.

¹⁰ Lire D.POSEL., « Have Migration patterns in Post-Apartheid South Africa Changed ? », Paper Prepared for Conference on African Migration in Comparative Perspective, Johannesburg, 4-7 june, 2003. Et aussi C.WALKER., « Gender and the Development of the Migrant Labour System c. 1850-1930 : An Overview », in C. WALKER., Women and Gender in Southern Africa to 1945, Cape Town, David Philip Publishers, 1990, p.168-

Aussi, la majeure partie du XX^e siècle a été caractérisée par la consolidation progressive d'un système dit de Two Gate Policy (politique à deux portes) : l'une, d'entrée, réservée à des populations correspondant aux critères d'attractivité définis par la minorité blanche au pouvoir, l'autre qui avait une fonction double, celle d'évacuer les indésirables et de ne laisser pénétrer de façon temporaire uniquement, qu'une main-d'œuvre bon marché et docile. Les travailleurs saisonniers étrangers étaient soumis aux mêmes restrictions que les nationaux. La législation sud-africaine prévoyait un retour de ces travailleurs vers leurs lieux d'origine après une période de deux ans. Par contre, dans le cas où leurs services étaient à nouveau requis, ils devaient repostuler pour obtenir le même emploi¹².

Ce système, qui était étroitement lié au projet de « grand Apartheid », notamment à travers la politique des Bantoustans, a brouillé comme dans peu d'autres sociétés, les repères d'identification entre citoyens et étrangers¹³. Les législations sur l'immigration qui ont été mises en place tout au long du siècle¹⁴, la politique volontariste d'immigration blanche protestante des gouvernements successifs¹⁵, les relations entre l'Etat sud-africain, les secteurs miniers et agricoles et les pays voisins pourvoyeurs de main-d'œuvre (Mozambique, Lesotho, Zimbabwe), la législation d'apartheid elle-même, en particulier celle concernant la répartition de l'habitat, l'Urban Area Act de 1952 en l'occurrence, et des

196. Et enfin, MURRAY.C., « Families Divided. The Impact of Migrant Labour in Lesotho, Cambridge University Press, Cambridge, 1981.

¹¹ H. MARAIS., South Africa Limits to Change: the Political Economy of Transformation, Cape Town, London, UCT Press/Zedbooks, 1998. Et aussi M. MORRIS., "State, Capital and Growth: the Political Economy of the National Question", in S. GELB(dir)., South Africa's Economic Crisis, David Phillip, Cape Town, 1991.

¹² Lire A. SIEGEL, «Rural Differentiation and the diffusion of Migrant Labour Remittances in Lesotho», in P. MAYER : «Black Villagers in an Industrial Society», Oxford University Press, Cape Town, 1980, p.109-168. De même que A. WA KABWE-SEGATTI., « Reformuler la politique d'immigration dans l'Afrique du Sud post-apartheid. De l'Aliens Control Act de 1991 à l'Immigration Act de 2002 », in P. GUILLAUME et al (Dir)., L'Afrique du Sud dix ans après, transition accomplie? ., IFAS-KARTHALA, 2004, p.251.

¹³ Cette politique de grand apartheid consistait à faire de l'Etat sud-africain un Etat spécifique avec pour corollaire un développement séparé par des réservoirs de main-d'œuvre, dont l'exploitation travestie en développement économique devait servir les intérêts sud-africains et permettre en cas d'échec une reconversion-réintégration de ces zones dans un cadre fédéral, régional ou provincial. Sur la politique des bantoustans, lire R. PORTEILLA., Le nouvel Etat sud-africain, des Bantoustans aux provinces, L'harmattan, Paris, 1998. Voir aussi, D. POSEL., The Making of Apartheid 1948-1961, Clarenton Press, Oxford, 1991.

¹⁴ Plus de 800 textes de lois ont été adoptés, parmi lesquels l'Aliens Control Act ((1937), l'Aliens Registration Act (1939), la Population Registration Act (1950), et l'Aliens Control Act (1991).

zones d'emploi préférentielles, ont contribué tout au long du XX^e siècle à diffuser des pratiques essentiellement coercitives de la gestion des migrants.

Cette politique volontariste d'immigration blanche était la caractéristique des relations particulières existant entre la RSA, la Hollande et les autres nations européennes¹⁶. En effet, c'est à partir de 1961, soit treize ans après l'instauration officielle de l'Apartheid en 1948, qu'en plus de la sélection à l'entrée et des mesures drastiques à la frontière, que s'est développé ce système, notamment par la création d'un ministère spécifique entièrement dédié à l'immigration blanche.

Dès la fin des années 1950, le Parti national au pouvoir (NP) s'est en effet trouvé confronté à un dilemme : supprimer l'immigration majoritairement anglophone, lui faisant courir le risque de voir la population « blanche s'enfoncer dans un océan de couleur »¹⁷, ou laisser l'immigration anglophone se poursuivre, au risque pour le parti en question, majoritairement afrikaner, de voir renverser sa majorité parlementaire. Au début des années 1960, le contexte politique aidant, le NP, alors plus ancré politiquement, décida de mettre en place une politique interventionniste afin de faire face à la pénurie de main-d'œuvre blanche qualifiée et ce jusqu'en 1991. Jusqu'à cette date en effet, différents programmes seront établis et des subventions et aides directes de l'Etat sud-africain permettront l'arrivée de dizaines de milliers d'immigrants européens. Ces subventions, parfois substantielles (3 576 000 rands en 1972-1973) ne prendront fin que trois ans après l'arrivée de F.DE KLERK au pouvoir¹⁸.

Cette politique, en faveur d'une immigration européenne, s'est conjuguée à l'instauration d'un système de migration pendulaire.

L'institutionnalisation du système de la migration pendulaire

¹⁵ Official Year Book of the Union of South Africa and of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland, Pretoria, Bureau of Census and Statistics, 1954, p.1099.

¹⁶ Lire Kwesi. K PRAH., « *Beyond the Color Line : Pan africanist Disputations* », Vivlia, Florida, South Africa, 1997.

¹⁷ Cité par A. WA KABWE-SEGATTI, opcit., p.253.

¹⁸ WA KABWE-SEGATTI.A, op.cit.

Cette politique sélective a été juxtaposée à une politique de main-d'œuvre noire bon marché, synonyme de travail migrant, institutionnalisant un système qui illustre la réalité sous-régionale, et qui faisait du pays un pôle attractif pour les travailleurs migrants. Le contexte historique, régional et culturel a donné lieu, en particulier dès le début du XX^e siècle à un travail migrant, caractérisé par l'emploi du travailleur étranger et sud-africain dans les mines et exploitations agricoles sud-africaines¹⁹. Ce système de migration pendulaire²⁰ obéissait (et continue d'ailleurs à le faire), à des éléments économiques, sociaux et culturels d'ordre régional impliquant majoritairement les ressortissants des pays limitrophes de l'Afrique du Sud.

Dans son acception large, la migration consiste en un déplacement plus ou moins massif des populations dans le territoire national ou dans un pays voisin. Les motifs sont divers et confèrent à ce phénomène un caractère volontaire (décision des personnes concernées) ou forcé (cas des réfugiés notamment) et comporte des éléments de durée et de distance. Elle se réalise en deux temps : au départ, l'émigration qui est le fait de quitter son pays pour s'établir dans un autre, et à l'arrivée, l'immigration, c'est-à-dire l'entrée et l'établissement temporaire ou définitif dans le pays d'accueil.

Le travail migrant est généralement expliqué de deux façons : la première, de tendance économiste, met l'accent sur l'individu et ses motivations profondes, tandis que la seconde considère l'individu au sein d'un groupe sur le modèle de ce que Edgar MORIN a appelé « circuit récursif permanent »²¹. Dès lors, la migration est un des aspects de la pénétration du capitalisme, dans la mesure où elle permet de détacher les migrants, actuels ou potentiels, de leur mode de production originel et de les insérer comme travailleurs libres dans le système de production capitaliste.

¹⁹ Lire F. WILSON., «Labour on South African Gold Mines 1911-1969», Cambridge University Press, Cambridge, 1972.

²⁰ Déplacement pour une courte période, deux années en moyenne. A ce propos, se référer à F. DE VLETTER., «Labour Migration to South Africa : the lifblood for Southern Mozambique », In David.A. McDONALD :On Borders, Perspectives on International Migration in Southern Africa, Southern African Migration Project and St Martin Press, 2000, p.46-70. Ensuite, David.A. McDONALD.,« Towards a Better Understanding of Cross Border migration in Southern Africa, in McDONALD.David.A, idem, p.1-11., et enfin L. ZINYAMA., «Who, What, When and Why, Cross-Border from Zimbabwe to South Africa », in David. A.McDONALD., idem, p.71-85.

On assistait ainsi à une relation de dépendance ou d'interdépendance des pays d'où sont originaires ces travailleurs migrants avec l'Afrique du Sud, le cas du Lesotho, lequel a fait office de réservoir de main-d'œuvre l'atteste au plus haut point²². La politique d'immigration de la RSA sous l'Apartheid a donc institutionnalisé une pratique devenue coutumière en matière de main-d'œuvre bon marché, à des fins économiques pendant des décennies. Ce système a ainsi contribué à créer des laissés-pour-compte, des travailleurs ne se sentant ni Sud-Africains ni étrangers, ayant perdu toutes racines et dont les liens culturels et historiques avec les travailleurs migrants nés en Afrique du Sud sont étroits.

Dès lors, cette politique d'immigration à deux portes, ainsi que la migration pendulaire régionale, ne sont que le reflet des liens et de l'interdépendance entre la RSA et ses voisins. Ces données, conjuguées à la fin de l'Apartheid, en témoigne la transformation socio-économique du pays, sont des éléments qui n'ont été que timidement pris en compte par le nouveau pouvoir à compter de 1994. L'Immigration Act de 2002 en est l'illustration.

²¹ « Les individus dépendent de la société qui dépend d'eux. Individus et société se coproduisent dans un circuit récursif permanent où chaque terme est à la fois producteur/produit, cause/effet, fin/moyen de l'autre ». E. MORIN., *Pour sortir du vingtième siècle*, Fernand Nathan, Paris, 1981, p.120.

²² F. LIMAN., *Les relations du Royaume du Lesotho avec la République d'Afrique du Sud : un cas particulier d'intégration régionale*, thèse de doctorat, Université de Dijon, 2000, p.107-119.

2) L'Immigration Act de 2002 ou les ambiguïtés d'une politique d'immigration en attente de définition

L'éventualité que la fin de l'Apartheid allait entraîner une immigration de grande ampleur dans le pays avait été prédite bien avant la fin formelle du système. Dès la fin des années 1980, dans le contexte de contestation du régime par les intellectuels et activistes, la question de l'immigration tenait une place de choix dans les discours sur le changement politique et la transformation du pays²³.

F.W DE KLERK²⁴, lors de son discours du 2 février 1990 sur la transformation du système, avait reconnu que la question de la migration était source d'intérêt et d'inquiétude. En témoigne le discours donné à la conférence biennale à l'ancienne Société de développement de l'Afrique du Sud : « Tout porte à croire que la fin de l'apartheid va approfondir et non pas affaiblir l'attractivité sud-africaine pour les peuples de la région. Ceci signifie que quand le mur de Berlin de l'Afrique australe-l'apartheid- va s'écrouler, une marée humaine va déferler dans le pays. Pour éviter la longue désorganisation sociale, il faut penser au plus vite à élaborer des plans de gestion de cette éventualité »²⁵.

Le nouveau régime qui s'installe en 1994 doit ainsi aborder une situation migratoire en pleine mutation avec un outil juridique privilégiant une vision policière et coercitive, l'Aliens Control Act de 1991 en l'occurrence, et le peu de recul politique sur des questions aussi prégnantes que l'accueil d'un nombre croissant de demandeurs d'asile ou les droits des migrants réguliers, dans un contexte national dans lequel la stigmatisation de l'étranger africain, prévaut²⁶.

²³ En 1989, ce thème de l'éventualité d'une immigration galopante dans le pays fut introduit dans un meeting de l'Institut de la Démocratie par l'intellectuel et homme d'affaires sud-africain Fredrik VAN ZYL SLABBERT.

²⁴ Président de la République Sud-africaine de 1989 à 1994.

²⁵ Cité par P.VALE., « A farewell to arms », in BEUKES E.P et al., Development, employment and the new South Africa, Development Society of South Africa, Innesdal, South Africa, 1991, p.3-23.

²⁶ Le terme AmakwereKwere est utilisé pour désigner l'étranger migrant, et est interprété comme un signal de danger et d'atteinte grave à la sécurité personnelle et nationale. Pour plus de détails, lire P. MPE., Welcome to Our Hillbrow, University of Natal Press, Pietermaritzburg, South Africa, 2001.

La situation de l'immigration de la RSA en 1994 est ainsi à la croisée des chemins. L'écart entre immigration et émigration n'a pas cessé de se réduire à partir de 1991²⁷, la balance devenant de fait négative dès 1994. Dans ce contexte de diminution drastique de l'immigration permanente, si la part des immigrés africains diminue elle aussi jusqu'en 1992-1993 au profit des immigrés asiatiques augmente sensiblement, la proportion entre les trois origines principales (Europe-Asie-Afrique) a finit par s'équilibrer²⁸, avec pour conséquence une recrudescence des entrées temporaires dans le pays qui passent de 400 000 environ en 1988, à 700 000 en 1992²⁹.

Cette recrudescence s'est faite largement au profit des ressortissants des pays africains, notamment leurs étudiants, lesquels constituaient en 1996 près de 60% des étudiants étrangers inscrits dans les universités sud-africaines³⁰, avec en prime une diminution du renouvellement des permis de travail temporaires entre 1993 et 1995. Il y a donc globalement moins d'entrants permanents en RSA, à la date de l'Immigration Act de 2002, qui est l'expression de la position ambiguë du gouvernement sud-africain.

Une loi ambivalente

Cette loi est la dernière d'une longue liste³¹ et peut constituer, au vu de ses grandes orientations, une confirmation du choix de la continuité et de la transformation par l'incrémation et non par la réforme profonde du système en place. Selon une étude de la Southern African Migration Project (SAMP) effectuée de 1997 à 2000, entre 1995 et 1999, le soutien des Sud-Africains à une politique restrictive d'immigration est passé de 65 à 78%³².

Cette loi constitue aussi une modernisation de la Two Gate Policy, à travers deux aspects : tout d'abord, la reconduction d'une politique ouverte à l'immigration qualifiée,

²⁷ 1991 est la dernière année de grandes subventions aux organisations promouvant l'immigration européenne. Cette année là uniquement, plus de 8 milliards de rands seront consacrés directement à l'immigration européenne et au soutien des organisations d'accueil des immigrés, donnant lieu à une balance positive de près de 10 000 personnes. Chiffres tirés du Department of Home Affairs, (DHA) 1992, Annual Report, 1991, RP 63, RSA.

²⁸ D.H.A., 1992, *ibid*.

²⁹ D.H.A., 1995, Annual report 1994, R.P 125.

³⁰ M. RAMPHELE., "Immigration and Education: International Students at South African Universities and Technikoms", Migration Policy Series, n° 12, Cape Town, Queens University, Canada, IDASA/SAMP, 1999.

³¹ Plus de 800 textes de loi ont été adoptés en plus de dix ans.

³² J.CRUSH., « Migration Report », SAMP, 25 septembre 2001.

mais relativement protectionniste dans l'accès à son marché du travail non qualifié. Elle constitue par ailleurs une perpétuation d'une position hégémonique en Afrique australe et en Afrique en général par rapport aux effets socio-économiques qui découlent des circuits migratoires de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée en direction de l'Afrique du Sud. C'est ce que Peter VALE a appelé une politique de «néoapartheid»³³.

Néanmoins, le discours du ministre de l'Intérieur devant l'Assemblée nationale sud-africaine le 17 mai 2002 a souligné l'esprit novateur de cette nouvelle loi qui se veut, selon lui, une adaptation à la situation sociale du pays :« La loi, ici présente, contient des solutions innovantes qui placent l'Afrique du Sud en avance par rapport à d'autres pays qui luttent contre les questions de l'immigration, sans l'opportunité de réfléchir à un nouveau système infaillible, qui transcende le cœur du système qui a entouré la fin du XIX^e siècle ou la première partie du XX^e. Nous nous sommes efforcés de concevoir et de mettre en orbite un système qui réponde aux besoins et aux défis du 21^{ème} siècle »³⁴.

Cette loi clarifie la régulation de l'immigration en créant plusieurs catégories de visa, «La loi crée des catégories de permis de séjour qui sont claires et définies en s'assurant que personne en Afrique du Sud ne sera considéré comme citoyen sud-africain, résident ou titulaire d'un permis de séjour temporaire, sans créer des critères objectifs pour acquérir la résidence permanente et échapper au cadre de sélection des immigrants[...]. Cette loi met le contrôle de l'immigration en conformité avec les normes de protection des droits de l'homme, incluant la révision administrative et judiciaire et l'établissement des tribunaux de l'immigration qui unifient le système juridictionnel»³⁵. La loi en question se veut aussi être une arme contre

³³ P.VALE., *Security and Politics in South Africa, The Régional Dimension*, Lynne Rienner Publisher, Boulder, London, 2003, p.85-105.

³⁴ «The Bill before you contains innovative solutions which place South Africa ahead of many other countries which are struggling with issues of migration without the opportunity of thinking a new system from scratch, carrying over the core of systems shaped at the end of the 19th or in the first part of the 20th century. We endeavoured to conceive and launch a system responsive to the needs and challenges of the 21st century. M.BUTHELEZI., National Assembly Second Reading Of the Immigration Bill (B79)-2001, <http://www.queensu.ca/samp/ImmigrationBillComment/170502.htm>, (consulté le 25/11/05).

³⁵ « The Bill creates permit categories which are clear and defined ensuring that anyone in South Africa will be accounted for as a citizen, a resident or a temporary permit holder, while creating objective criteria to acquire permanent residence and moving away from the Immigrants Boards [.....]The Bill brings immigration control into compliance with the highest standards of human right protection, including administrative and judicial review, and the establishment of Immigration Courts which provide a unified area of subject matter jurisdiction ». BUTHELEZI.M, 2002, op.cit.

l'immigration illégale. « La loi renforce les lois d'immigration...Nous devons développer la capacité de détecter, de prouver et de dissuader l'immigration illégale »³⁶.

L'immigration Act de 2002, met ainsi en lumière la position ambiguë du gouvernement sud-africain vis-à-vis de la délicate question de l'immigration en ne parvenant pas à dépasser certaines hésitations.

Les hésitations gouvernementales : entre fermeté et souplesse

La position gouvernementale doit tenir compte des impératifs sociaux internes, et de la nécessité de clarifier et de reformuler une politique d'immigration dont l'urgence est de mise. Le choix de la prudence illustre ainsi la difficile adaptation du pays aux impératifs de politique étrangère, la Renaissance africaine en particulier.

Le contexte dans lequel cette loi a été votée explique sa dimension ambivalente et compromissaire. Elle a en effet été votée huit ans après l'arrivée du Congrès National Africain (ANC) au pouvoir, suite à l'obligation de modifier l'Aliens³⁷ Control Act de 1991, dernier vestige de l'apartheid et qui sera le pilier de la politique d'immigration du pays pendant la décennie 1990. Rédigé afin de rassembler et de simplifier l'intégralité des législations précédentes sur l'immigration depuis 1937, l'Aliens Control Act de 1991 est en contradiction avec la nouvelle donne politique à partir de 1994.

Non conforme avec la Constitution de 1996³⁸, il sera frappé d'un contrôle de constitutionnalité condamnant le nouveau gouvernement à sa mise en conformité à partir de 2002. D'où l'instauration dès 1996, d'un long processus de réflexion et de consultation³⁹

³⁶ « The Bill strengthens the enforcement of immigration laws[.....]We must develop the capacity to detect, redress and deter illegal immigration ». BUTHELEZI.M., 2002, op.cit.

³⁷ Un Alien est une personne qui n'est pas née citoyenne sud-africaine et qui n'a pas acquis la nationalité sud-africaine par naturalisation ou par filiation par ses ascendants. Définition donnée par la South African Department of Information., « South Africa 1975, Official Year Book of the Republic South Africa », Pretoria.

³⁸ Les problèmes constitutionnels posés par le texte de 1991 avaient conduit dans l'urgence à un amendement de cette loi en 1995, l'Aliens Control Act de 1995 en l'occurrence qui, dans ses dispositions avait constitué un signe clair de continuité et de consolidation d'une politique d'immigration sélective.

³⁹ Audiences publiques, conférences.

marqué par la publication d'un livre vert sur les migrations internationales en 1997⁴⁰, puis de deux livres blancs⁴¹. Ces documents⁴², lesquels ont été élaborés pour pallier une absence de politique claire en matière d'immigration, ont donné lieu au vote de deux lois, le Refugee Act (1998) et l'Immigration Act (2002) qui sont, au vu du contexte, le fruit d'un consensus difficilement atteint.

En effet, l'équipe du ministre de l'Intérieur d'alors BUTHELEZI, une partie des hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, et certains partis d'opposition (en particulier le New National Party-NNP), alliaient une vision ultra-sécuritaire et coercitive des flux d'immigrants irréguliers et de main-d'œuvre peu qualifiée, à une ouverture de tendance néo-libérale vis-à-vis des investisseurs étrangers, du personnel hautement qualifié et du développement du commerce extérieur.

Face à elle, les organisations de défense des droits de l'homme avaient trouvé dans la protection des migrants irréguliers et dans le droit d'asile, une nouvelle tribune en critiquant la gestion de l'immigration souvent aux antipodes des engagements constitutionnels du gouvernement. La gestion de la question des réfugiés mozambicains (300 000 à 350 000) l'atteste au plus haut point. En effet, la RSA a signé en 1993 trois textes sur le rapatriement volontaires des réfugiés. Ce sont l'Accord de principe (Basic Agreement), signé le 6 septembre avec le HCR, l'Accord tripartite (Tripartite Agreement) conclu le 15 septembre avec le HCR et le Mozambique. Enfin, pendant le mois d'octobre, la publication par le ministère de l'Intérieur des directives officielles (Voluntary Repatriation Arrangements) concrétisant ces deux accords par le biais d'un comité chargé de statuer sur les demandes d'asile. Mais au moment où se déroulait le programme de rapatriement

⁴⁰ Draft Green Paper on International Migration (1997), <http://www.info.gov.za/greenpapers/index.htm> (consulté le 10 mai 2006).

⁴¹ South African Government: White Paper on Refugees Affairs (1998), White Paper on International Migration (1999). <http://www.info.gov.za/documents/whitepapers.htm>, (consulté le 10 mai 2006).

⁴² Le livre blanc traite des aspects militaires et vitaux d'un Etat, alors que le livre vert traite des autres aspects.

volontaire entre 1994 et 1996, des dizaines de milliers de Mozambicains étaient expulsés de force du pays⁴³.

Ces derniers, constamment arrêtés et reconduits, et finalement de retour en Afrique du Sud, se retrouvent enracinés dans un cycle de précarité qui empêche une reconstruction durable de cette sous-région. Néanmoins, entre 1996 et 2002, des régularisations d'étrangers seront mises en œuvre. Ces mesures, adressées prioritairement aux ressortissants des pays voisins titulaires d'un contrat de travail et aux réfugiés, illustrent la timide bonne volonté de la RSA de partager les préoccupations sous-régionales⁴⁴.

En plus des organisations de défense de droits de l'homme, des réseaux de chercheurs, la South Africa Migration Project (SAMP), l'Institut Africain d'Afrique du Sud (AISA), l'Institut d'Etudes de Sécurité (ISS), en l'occurrence, ont développé une approche soucieuse du respect et de la dignité de l'étranger, laquelle était fondée sur une analyse plus africaniste de la loi de 2002 en préparation. L'AISA a particulièrement critiqué la porte ouverte faite aux étrangers venant des pays riches, au détriment de l'Afrique⁴⁵.

Le parti au pouvoir (l'ANC) a maintenu une position équivoque, et la loi proposée en 2002 s'avère être, selon Scott MPHONGA, lequel était porteur du projet et rapporteur de la commission parlementaire de l'intérieur, «un produit qui accommode tout le monde »⁴⁶. Le ministre de l'Intérieur s'en est fait l'écho le 17 mai 2002 en déplorant les conditions de vote de cette loi : « Je présente et pilote la loi de ce Parlement comme la mienne, mais c'est une loi qui a été modifiée par le parti majoritaire [...] il n'y a pas de doute dans mon esprit que ce processus

⁴³ Voir à cet effet A. WA-KABWE SEGATTI., «Du rapatriement volontaire au refoulement dissimulé : les réfugiés Mozambicains en Afrique du Sud », *Politique Africaine*, n°85, mars 2002, p.75-92.

⁴⁴ Pour un bilan global de ces procédures de régularisation, voir J. HANDMAKER et al., *the Status Regularisation Programme for Former Mozambican Refugees in South Africa*, L H R , University of Witwatersrand Refugee Research Programme, Johannesburg, 2001.

⁴⁵ Immigration Bill : Public Hearings, 23 avril 2002, <http://www.queensu.ca/samp/ImmigrationBillComments/230402.htm>. (Consulté le 25 novembre/2005) et aussi A. WA KABWE-SEGATTI., « Reformuler la politique d'immigration... », op.cit., p.263-267.

⁴⁶ M.I SCOTT (ANC), 14-17 mai 2002, Republic of South Africa, Hansard, House of Assembly Debates, 4th Session , cols 2313-2810, p.2702.

montre les faiblesses de notre démocratie où les lubies semblent prévaloir sur une politique efficace »

⁴⁷.

Le caractère conservateur de cette loi et les conditions de son élaboration vont à l'encontre de la réalité régionale et à la nature même du pays puisque dans son évolution, la migration a toujours été source de sécurité. En effet, la migration massive dans le pays s'est faite au XIX^e siècle pendant les flux migratoires européens dans le monde au moment où les notions de stratégie militaire sur lesquelles la discipline d'Etude de sécurité allait se greffer, étaient codifiées⁴⁸. Cet aspect militaire et sécuritaire de la migration a toujours été couvert par le sceau du secret, et a contribué à la formation d'une gestion coercitive par les différents gouvernements du pays à des fins idéologiques⁴⁹.

La RSA se trouve ainsi confrontée à une réalité historique, celle d'un pays dont l'immigration constitue un élément constitutif. C'est précisément cette prise en compte tardive du caractère spécifique du pays qui a donné lieu en 2004 à une réforme de l'Immigration Act de 2002, l'Immigration Amendment Act 19 of 2004⁵⁰, destinée à assainir et à réguler l'entrée et le séjour des étrangers, en particulier les ressortissants originaires d'Afrique.

⁴⁷ « I'am presenting and piloting the Bill of this parliament as my Bill, but it is a Bill as amended by the majority Party[.....] there is no doubt in my mind that this process shows the weakness of our democracy where whims seems to prevail over responsible policy formulation ». M. BUTHELEZI., 17 mai 2002, op.cit

14

⁴⁸ Voir K. BOOTH et E. HERRING., Keyguide to Information Resources on Strategic Studies, Mansell, London, 1994.

⁴⁹ La Two Gate Policy du régime d'Apartheid en est l'illustre exemple.

⁵⁰ Immigration amendment Act 19 of 2004, <http://www.dha.gov.za>.

15

3) Un revirement timide : la prise en compte par le gouvernement de la mutation de la situation migratoire du pays

L'amendment Act of 2004 met en lumière la volonté du gouvernement de se saisir et de trouver une solution juste à la question de l'immigration. Ce texte constitue ainsi l'expression de la réalité socioculturelle nationale et de son caractère attractif. Il illustre aussi les réalités internationales auxquelles est confronté le gouvernement sud-africain, pris entre le partage des préoccupations continentales et l'engagement à la démocratie d'une part, et entre l'alignement sur l'aide occidentale par le NEPAD et la volonté de transformer les rapports de force dans les relations internationales d'autre part. Enfin, il témoigne de la volonté du pays, dont l'influence internationale et les capacités sont en construction, de tirer profit de la mutation de sa situation migratoire, puisqu'à l'immigration européenne, s'est ajoutée l'immigration africaine.

Cette réforme de la politique d'immigration met ainsi en lumière ces données, et apparaît être un gage de l'intérêt que porte le pays pour ses nationaux et ses pairs africains. Elle apparaît aussi être un outil de l'amélioration de l'image de marque du pays, ce à double niveau. Le premier est, en plus de la reconduction des principales dispositions de la loi de 2002, une politique de double filtre, intellectuelle et économique. Le second est la part belle faite à l'immigration légale estudiantine africaine.

Une reconduction aux relents économiques d'une politique de double filtre

La réforme de la loi sur l'immigration, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005, en même temps que l'Immigration regulation Act of 27 June 2005⁵¹, illustre cette prise en compte de l'immigration comme élément constitutif du pays. Constituant une mise à plat de la

⁵¹ *Government Gazette* n° 5616, 27 June 2005. <http://www.info.gov.za/gazette/regulation/2005/27725b.pdf>. (consulté le 10 juin 2006).

législation sur l'immigration, elle vise la lutte contre l'immigration subie, notamment par l'ouverture du pays aux étrangers hautement qualifiés (filtre intellectuel), et des investissements susceptibles de contribuer à la croissance économique du pays (filtre économique). Elle vise par ailleurs à légaliser et à encadrer les entrées dans le pays, en particulier celles des ressortissants africains.

Le porte-parole du ministère de l'Intérieur, NKOSANA Sibuyi, en a illustré l'esprit : «En tant que pays, nous avons l'obligation de réguler ou faciliter les mouvements de personnes, de biens et de services à l'intérieur et à l'extérieur de l'Afrique du Sud [...]. La politique d'immigration du pays vise essentiellement à donner une concrète résonance à la myriade d'objectifs du gouvernement, en particulier la lutte contre l'immigration clandestine et la possibilité donnée aux étrangers désireux de visiter le pays de faire une demande légale d'entrée sur le territoire ». ⁵² Ceci souligne la volonté du pays de tirer profit de sa position centrale en Afrique et d'améliorer son image de marque.

Elaborée dans le contexte de la redéfinition de la politique africaine du gouvernement, cette redéfinition et assainissement de la politique d'immigration avalisent ainsi une situation existante puisque le pays, qui se situe au centre de l'hémisphère sud, se veut porteur d'une valeur de tradition d'accueil et d'hospitalité.

En effet, au cours du mois de janvier 2005, 645 432 voyageurs étrangers ont visité le pays, ce qui représente une augmentation de 12,3% par rapport à janvier 2004. Les migrants venant d'Afrique étaient estimés à 456 748, soit une hausse de 18,7% par rapport à janvier 2004⁵³. Ces données illustrent l'intérêt constant porté par les ressortissants africains pour ce pays, les étudiants notamment, et c'est précisément l'une des dispositions

⁵² As a country we have an obligation to regulate or facilitate the movement of people, goods and services into and outside South Africa Essentially, the immigratoin policy seeks to give a concrete resonance to a myriad of government's objectives (including) to discourage illegal migration into South Africa by encouraging foreign nationals to apply for different permits to legalize their stay in the country ». Cité par Bua News, « Immigration regulations designed to attract skills and legalize entry », 5 juin 2005. Lire aussi Business Day, « Migration policy », 17 mars 2005.

⁵³ Les Anglais représentent le contingent le plus important des étrangers hors Africains : 48 250 (26,8%), viennent ensuite les Allemands : 24 534 (13,6%), les Américains : 15 612 (8,7%), les Hollandais : 10 501 (5,8%), les Français : 8 418 (4,7%) et les Australiens : 3,4%). Les ressortissants des pays de l'Afrique australe ont représenté 92% des étrangers originaires d'Afrique, le Lesotho avec 166 269 entrants, constitue le pays le mieux représenté. Statistic South Africa 2005, Tourism and Migration , January 2005.

de l'Immigration Regulation Act of 27 June 2005 qui supprime l'obligation, pour ces derniers désireux de poursuivre leurs études dans le pays, du versement d'une caution .

Vers Une africanisation des universités sud-africaines

L'ouverture du pays aux ressortissants d'Afrique, si l'option de l'exemption des visas touristiques pour tous les ressortissants de ce continent a été malheureusement abandonnée⁵⁴, se manifeste pour sûr par l'ouverture des universités sud-africaines aux ressortissants de ce continent depuis 1994, puisqu'ils représentaient en 1996 près de 50% des étudiants étrangers inscrits, largement supérieurs aux Asiatiques (22%), aux Nord-Américains (14%) et aux Européens (14%)⁵⁵. Le pays compte 36 Universités (dont le Nelson MANDELA Metropolitan University –NMMU) et instituts techniques (Technikoms). En 2005, les 4/5 de ses 47 000 étudiants étrangers, soit 7% des étudiants dans le pays, venaient d'Afrique, d'Afrique australe pour leur grande majorité.

L'attrait des universités sud-africaines pour les étrangers originaires de tous les continents est ainsi en nette augmentation, puisqu'en 2000 ils étaient au nombre de 31 000, soit 5% du total. A titre de comparaison, les Etats-Unis comptent 4% d'étudiants étrangers, la Grande-Bretagne et la France 11% chacune⁵⁶. D'où cette phrase de l'ancien ministre sud-africain de l'Education, Kader ASMAL (1999-2004) : «L'Afrique du Sud est devenu le principal lieu de formation des pays du Nord du Limpopo, et va au-delà de l'accomplissement de ses obligations dans le cadre du Protocole sur l'Education et la Formation de la SADC»⁵⁷.

Ces propos de Kader ASMAL illustrent le sentiment d'optimisme général qui prévaut en Afrique du Sud. Les étudiants contribuent en effet pour 1,7 milliard de rands aux échanges extérieurs du pays. Une étude faite par le NMMU, a estimé que ces derniers

⁵⁴ Cette décision est incontestablement politique. La suppression des visas aux ressortissants africains aurait stigmatisé encore plus l'étranger noir, puisque la peur d'un déferlement des étrangers dans le pays continue en effet d'habiter la population sud-africaine en proie à une xénophobie naissante. Ceci dénote encore plus de la position délicate du gouvernement sud-africain vis-à-vis de la délicate question de l'immigration.

⁵⁵ M. RAMPHELE., op.cit. Soulignons aussi que l'université du Cap, qui a fêté en 2005 son 176^{ème} anniversaire, a accueilli du 23 au 25 février 2005 la 11^{ème} Conférence générale de l'Association des universités africaines, 300 représentants de 47 pays y ont assisté.

⁵⁶ Study South Africa., <http://www.stutysa.co.za/studysa.htm> (Consulté le 6 décembre 2005).

dépendent annuellement 57 000 rands en nourriture, transports et loisirs⁵⁸. La hausse des inscriptions étrangères dans les universités sud-africaines depuis 2000 est ainsi une réalité. Deux universités en sont l'exemple. La première est le NMMU : selon Peter MYLES, le directeur de son Centre d'études sur le tourisme, le nombre des étudiants étrangers est passé de 300 à 1 400 depuis 2000. Le Rhodes University constitue le second exemple. Selon le Professeur Marius VERMAAK, qui y enseigne, le nombre d'étudiants étrangers présents au sein de cette université en 2005 serait de 1 500, soit 25% du nombre total d'étudiants, contre 1 067 en 2002, 1 193 en 2003 et 1297 en 2004⁵⁹.

En revanche, la polarisation régionale des universités sud-africaines est une réalité. Si l'attrait des universités sud-africaines pour les ressortissants du continent est en nette augmentation, les étudiants régionaux continuent de constituer la majorité du contingent, puisqu'en 1996 ils représentaient 50% des étudiants étrangers⁶⁰. En Janvier 2005, sur les 22 301 étrangers titulaires d'un visa d'étude, le contingent africain, lequel est au nombre de 19 293, est constitué pour la majorité de ressortissants des pays d'Afrique australe⁶¹. L'Immigration Regulation Act of 27 June 2005 vise ainsi à mettre fin à cette polarisation régionale.

Si cette ouverture des universités aux étudiants africains masque mal une politique gouvernementale prudente, elle constitue néanmoins un facteur timide d'ouverture du pays aux ressortissants africains. Elle constitue aussi une prudente traduction sociale des nouvelles ambitions continentales sud-africaines. En somme, elle est l'expression de l'ambivalence et de la recherche d'un compromis entre les réalités socio-économiques du pays et la solidarité affichée envers le continent noir.

⁵⁷ Cité par Study South Africa., idem. (Traduction de l'auteur).

⁵⁸ Dispatch.co.za., « Foreign students contribute 1,7bn in forex », 14 février 2005. Au mois de janvier 2006, un euro représentait environ 7,35 rands.

⁵⁹ Idem. A titre de comparaison, on dénombre près de 250 000 étudiants étrangers dans les universités et IUT françaises sur un total de 2 millions. Chiffres tirés du rapport d'information n°446 (2004-2005) de Mme Monique CERISIER-BEN GUIGA et M. Jacques BLANC, fait au nom de la Commission des affaires étrangères déposé le 30 juin 2005 au Sénat, «L'accueil des étudiants étrangers en France», <http://www.senat.fr>.

⁶⁰ M. RAMPHELE., op.cit.

⁶¹ Statistic South Africa 2005., op.cit.

La RSA est ainsi confrontée à une mutation de sa situation migratoire. Le durcissement et la clarification de la législation sur l'immigration est légitime, eu égard à l'opinion publique nationale. Elle se veut soucieuse de l'inquiétude de ces derniers, désireux de tirer profit de l'embellie économique⁶² et de la voie tracée par la Black Economic Empowerment (B.E.E)⁶³. Si elle illustre l'absence d'une position claire vis-à-vis de l'Afrique, elle constitue ainsi pour les expatriés sud-africains un fort appel de retour dans un contexte d'émigration massive des citoyens sud-africains qualifiés.

⁶² Selon une étude de la SAMP couvrant la période de 1997 à 2000, la majorité des Sud-Africains pense que l'immigration et la migration ont un impact négatif sur leur pays. 60% d'entre eux pensent qu'ils appauvrissent la société et l'économie, et plus de 60% estiment qu'ils pillent les ressources du pays. J. CRUSH., «Migration Report 2001 », op.cit.

⁶³ Renforcement des capacités économiques des Noirs. Répartition interethnique de la richesse. Empowerment trouve difficilement une traduction française reflétant le contenu de sa signification en anglais. « Prise de pouvoir », « émancipation » ne traduisent que très imparfaitement un concept qui trouve son origine dans un contexte sociohistorique que n'a pas connu la France. Si les esclaves haïtiens se sont bien «émancipés » avec Toussaint-Louverture au tout début du XIX^e siècle. Ils n'ont jamais été Empowered. .Voir particulièrement GENRE-GRANDPIERRE.G., «La Black Economic Empowerment en Afrique du Sud : fondements, contraintes et risques», Afrique Contemporaine n° 210, été 2004, p.95-108. La BEE est aussi définie comme la volonté de créer une classe capitaliste noire. A cet égard, lire William. M GUMEDE., «Down to Business, but Nothing to Show», In S. JACOBS et R. CALLAND., Thabo MBEKI World :The Politicis and Ideology of the south African President, Zed Books, London et New York, 2002, p.201-219. Voir aussi, O. EDIGHEDI., Rethinking Black Economic Empowerment in Post Apartheid South Africa, TRIPS Annual Forum, Johannesburg, 1999. T.MBEKI., discours à la conférence annuelle du Forum du management noir, Kempton Park, novembre 1999. BEE Commission., «Integrated Black Economic Empowerment Strategy », Octobre 2000. DTI (Department of Trade and Industry), « Strategy on Broadbased Black Economic Empowerment», 2003.

Références bibliographiques citées

1) Ouvrages

BOOTH. K et HERRING. E., Keyguide to Information Ressources on Strategic Studies, Mansell, London, 1994.

KLEIN. M., Le défi sud-africain :le creuset des controverses, France Europe Edition, Nice, 2004.

MARAIS. H., South Africa :Limits to Change :The Political Economy of Transformation, University of Cape Town and Zed Books, Cape Town/London, 1998.

McDONALD. David. A (dir.), On Borders, Perspectives on International Migration in Southern Africa, Southern African Migration Project (SAMP) and St Martin's Press, 2000.

21

MORIN. E., Pour sortir du Vingtième siècle, Fernand Nathan, Paris, 1981.

MURRAY. C., Families Divided. The Impact of Migrant Labour in Lesotho, Cambridge University Press, Cambridge,1981.

MPE. M., Welcome to Our Hillbrow, University of Natal Press, Pietermaritzburg, South Africa, 2001.

PORTEILLA. R., Le nouvel Etat Sud-africain : Des Bantoustans aux Provinces, L'Harmattan, Paris, 1998.

POSEL. D., The Making of Apartheid 1948-1961, Clarenton Press, Oxford,1991.

PRAH Kwesi. K., Beyond the Color Line :Pan Africanist Disputations, Vivlia, Florida, South Africa, 1997.

RAMPHELE. M., « Immigration and Education : International Students at South African Universities and Technikoms », Migrations Policy Series, n°12, Queens University, Cape Town, IDASA/SAMP, Canada, 1999.

VALE. P., Security and Politics in South Africa : The Regional Dimension, Lynne Rienner Publishers, Boulder, London, 2003.

WILSON. F., Labour on South Africa's Gold Mines 1911-1969, Cambridge University Press, Cambridge, 1972.

2) Articles scientifiques

CRUSH. J et WILLIAMS. V., « Making Up the Number. Measuring Illegal Immigration to South Africa », SAMP, Migration Policy Brief, n°3, 2001.

CRUSH. J., «Migration past : An Historical Overview of Cross Border Movement in Southern Africa », in McDONALD.David.A :On Border ;Perspectives on International Migration in Southern Africa , Southern African Migration Project and St Martin Press, 2000, p.12-25.

22

CRUSH. J., «Migration Report», SAMP, 25 septembre 2001.

CRUSH. J.,«A Bad Neighbour Policy ? Migrant Labour and the New South Africa», Southern African Report, vol.12, n°1, 1996.

GENRE-GRANDPIERRE. G.,«La Black Economic Empowerment en Afrique du Sud : fondement, contraintes et risques», Afrique Contemporaine n °210, été 2004, p.95-108.

GUMEDE. W.M., « Down to Business, but Nothing to Show », In JACOBS .S & CALLAND. R : Thabo Mbeki's World : The Politics and Ideology of the South African President, Zed Books, London and New York, 2002, p.201-219.

MORRIS. M., «State, Capital and Growth : The Political Economy of the National Question», in GELB.S (dir) : South Africa's Economic Crisis, David Philip Publishers, Cape town, 1991.

SIEGEL. A., «Rural Différenciation and The Diffusion of Migrant Labour Remittances in Lesotho», in MAYER.P (dir) :Black Villagers in an Industrial Society, Oxford University Press, Cape Town, 1980, p.109-168.

VALE. P., «A Farewel to Arms», In BEUKES.E.P et al, Development, Employment and the New South Africa, Development Society of South Africa, Innesdal, 1991, p.3-23.

WA KABWE-SEGATTI. A., « Du rapatriement volontaire au refoulement dissimulé :les réfugiés mozambicains en Afrique du Sud », Politique Africaine, ,n°85, mars 2002, p.75-92.

WA KABWE-SEGATTI. A., « Reformuler la politique d'immigration dans l'Afrique du Sud post-apartheid. De L'Aliens Control Act de 1991 à l'Immigration Act de 2002 » In GUILLAUME.P, PEJOUT.N et WA KABWE-SEGATTI.A (dir) : L'Afrique du Sud dix ans après : transition accomplie ?, IFAS/KARTHALA, Johannesburg, Paris,2004, p.249-269.

WALKER. C., «Gender and the Development of the Migrant Labour System c 1850-1930 : An Overview», in WALKER.C : Women and Gender in Southern Africa to 1945, David Philip Publishers, Cape Town,1990, p.168-196.

23

WEINER. M., «Security, Stability and International Migration», International Security, vol.13, n°3, 1992/1993, p.91-126.

3) Journaux

AFRICA TODAY., Numéro spécial, vol.48,n°8, 2001.

BUA NEWS : «Immigration Regulations Designed to Attract Skills and Legalize Entry », 5 juin 2005.

BUSINESS DAY., «Migration Policy», 17 mars 2005.

DISPACHT.CO.ZA., «Foreign Students Contribute 1,7bn in Forex», 14 février 2005.

4) Documents officiels

BEE COMMISSION., «Integrated Black Economic Empowerment Stratégy», Octobre 2000.

BUREAU OF CENSUS AND STATISTICS., Official Year Book of the Union of South Africa and of Basutoland, Bechuanaland and Swaziland, Pretoria, 1954.

DEPARTMENT OF HOME AFFAIRS SOUTH AFRICA (DHA)., Annual Report 1994, R.P 125, 1995.

DEPARTMENT OF HOME AFFAIRS SOUTH AFRICA (DHA).,Annual Report 1991, R.P 63, RSA, 1992.

IMMIGRATION ACT of 2002, IMMIGRATION AMENDMENT ACT 19 of 2004.,
<http://www.dha.gov.za> .

IMMIGRATION REGULATION ACT OF 27 JUNE 2005.,
<http://www.info.gov.za/gazette/regulation/2005/27725b.pdf> .

24

NATIONAL ASSEMBLY OF SOUTH AFRICA., «Immigration Bill : Public Hearings», Home Affairs Porfolio Committee ; Social Service Select Committee :Joint Meeting, 23 avril 2002,<http://www.queensu.ca/samp/ImmigrationBillComments/230402>.

SOUTH AFRICAN DEPARTMENT OF INFORMATION (SADI)., South Africa 1975 : Official Book of the Republic of South Africa, Pretoria, 1975.

SOUTH AFRICAN GOVERNMENT., White Paper on Refugees Affairs(1998), White Paper on International Migration (1999), Green Paper on International Migration (1999).
<http://www.info.gov.za>.

STATISTIC SOUTH AFRICA 2005., Tourism and Migration, Janvier 2005.

5) Discours, travaux de recherche non publiés et communications

BUTHELEZI.M., Speech at the National Assembly : National Assembly Second Reading of the Immigration Bill (B79), 2001.
<http://www.queensu.ca/samp/ImmigrationBillComments/170502.htm>,

consulté le 25 /11/05.

EDIGHEDI.O., Rethinking Black Economic Empowerment Strategy in Post Aparthied South Africa ,TRIPS Annual Forum, Johannesburg, 1999.

HANDMAKER.J, JOHNSTON.N & SCHNEIDE.J., The Status Regularisation Programme for Former Mozambican Refugees in South Africa, L H R, University of Witswatersrand Refugee Research Programme, Johannesburg, 2001.

LIMAN. F.,Les relations du Royaume du Lesotho avec la République d’Afrique du Sud : un cas particulier d’intégration régionale, thèse de Doctorat, Université de Dijon, 2000.

MASETHLA. B. M., Commission Parlementaire de l’Intérieur «Présentation du système migratoire sud-africain au ministère de l’intérieur», Le Cap, 15 avril 2002.

25

POSEL. D., «Have Migration Patterns in Post-Apartheid South Africa Changed ?», Paper Presented for Conference on African Migration in Comparative Perspective, Johannesburg, 4-7 june 2003.

SCOTT. M.I., (ANC) : Republic of South Africa, Hansard, House of Assembly Debates, 4th Session, cols,2313-2810, 14-17 may 2002.

Study South Africa, <http://www.studysa.co.za/studysa.htm>.

WA KABWE-SEGATTI. A., La place de l’étranger dans la Nouvelle Afrique du Sud : La réforme de la politique d’immigration :1986-2002, thèse de Doctorat, Université de la Réunion, 2003.